Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-121

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2213-1 et L2213-2.
- VU le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
- Vu la demande de Mme GAY, pour son emménagement le 28 novembre au 13, rue Charles de Gaulle

ARRETE

Article1 **: Interdiction de stationner**

Le stationnement est interdit sur la case devant le n°13 rue Charlles de Gaulle et réservé pour l'emménagement : le samedi 28 novembre de 7h à 18h.

Article 2 : La pré signalisation sera effectuée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services qui est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
-Services Techniques de la Commune
- au demandeur
Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 10/11/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.